



RENTE DE CONJOINT

Vos salariés et leur famille toujours à l'abri
avec la Rente de conjoint

RENTE DE CONJOINT

La Rente de conjoint

Votre entreprise permet à vos salariés de bénéficier d'un régime de prévoyance qui apporte une protection à vos familles en cas de coup dur. **Avec l'option Rente de conjoint**, vous bénéficiez d'une garantie complémentaire complète et efficace pour protéger la famille de vos salariés en cas de décès.

A quoi sert-elle ?

La Rente de conjoint garantit le versement d'une somme sous forme de rente au conjoint survivant, aux enfants à charge ou de capital aux tiers désignés en l'absence de conjoint. Particulièrement utile, elle complète les prestations versées par votre garantie socle et permet d'assurer la sécurité financière des proches de l'assuré sur le long terme.

Qui peut souscrire ?

Toutes les entreprises adhérentes de la CPCEA peuvent souscrire à la garantie Rente de conjoint.

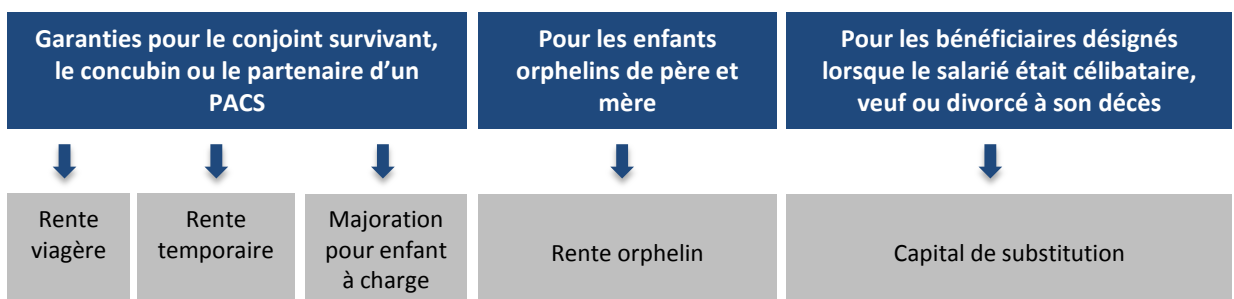


Une garantie qui s'adapte à la composition de la famille !

La Rente de conjoint s'adapte à la composition familiale. Elle est versée au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS, à défaut les prestations peuvent être versées aux enfants à charge ou à tiers désigné dans le cas où le salarié est célibataire, veuf ou divorcé.

Sous quelle forme ?

- Une rente temporaire jusqu'au versement de l'allocation de réversion à taux plein AGIRC ARRCO, et une rente viagère versée à vie, et une majoration enfant de 10% des rentes versées, et ce par enfant à charge au moment du décès.
- **Ou** une rente d'orphelin en cas de décès des 2 parents.
- **Ou** un capital substitutif versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) pour les assurés célibataires, veufs ou divorcés.



Pourquoi souscrire à l'option Rente de conjoint ?

Pour compléter ou renforcer les garanties de Prévoyance de vos salariés

- ☑ Vous êtes une entreprise de la CCN de 1952 ou une entreprise ayant souscrit à PREVEA ?

La garantie Rente de conjoint est un atout indispensable pour compléter le niveau de protection sociale de vos salariés et pour protéger leurs familles.

- ☑ Vous êtes une entreprise de l'Accord National du Paysage

La garantie complémentaire Rente de conjoint vous propose de renforcer la protection conventionnelle avec des formules adaptées.

Pour fidéliser vos salariés

- ☑ Vous améliorez la protection sociale de vos salariés,
- ☑ vous renforcez votre politique sociale en assurant la protection financière de vos collaborateurs et de leurs familles.

Pour bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux

- ☑ La part patronale des cotisations est déductible de l'impôt sur les sociétés et exonérée de cotisations sociales dans les limites fixées par la réglementation.

Une réponse adaptée aux besoins de votre entreprise

Votre entreprise dépend de la CCN de 1952 ou de la gamme collective PREVEA

Formule 1

OU

Formule 2

OU

Formule 3

Rente temporaire
+
Rente viagère
+
majoration enfant à charge
OU
rente d'orphelin
OU
capital substitutif

Rente temporaire
+
Rente viagère
+
majoration enfant à charge
OU
rente d'orphelin
OU
capital substitutif

Rente temporaire
+
Rente viagère
+
majoration enfant à charge
OU
rente d'orphelin
OU
capital substitutif

Votre entreprise dépend de l'Accord National du Paysage

Formule 4

OU

Formule 5

Rente temporaire
+
majoration enfant à charge
OU
rente d'orphelin
OU
capital substitutif

Rente temporaire
+
majoration enfant à charge
OU
rente d'orphelin
OU
capital substitutif

Une Garantie qui s'adapte à votre budget

Vous choisissez la formule qui convient à votre budget et au niveau de garantie souhaité.

	Rente temporaire	Rente viagère	Majoration enfant à charge	Rente d'orphelin	Capital substitutif	Cotisations*
Formule 1	6 %	12 %	10 %	10 %	50 %	0,63 %
Formule 2	5 %	8 %	10 %	10 %	50 %	0,53 %
Formule 3	5 %	5 %	10 %	10 %	50 %	0,39 %
Formule 4	10 %	-	10 %	10 %	50 %	0,27 %
Formule 5	5 %	-	10 %	10 %	50 %	0,15 %

* Pourcentage du salaire annuel brut (Tranches A,B,C).

Les avantages de notre offre

- Une offre simple avec des formules au choix
- Une protection à la carte en fonction des besoins et du budget
- Pas de sélection médicale
- Aucun délai de franchise
- Aucun délai de carence
- Aucune limite d'âge à l'adhésion
- Le concubin ou le partenaire de PACS sont assimilés au statut de conjoint
- La rente continue a être versée au conjoint survivant, même en cas de remariage
- Les prestations s'adaptent à la composition de la famille



Intervenants

- **Organisme assureur** : les garanties du contrat sont assurées par l'OCIRP
- **Organisme gestionnaire** : les appels de cotisations sont gérées par la CPCEA

Vous souhaitez un renseignement ?

Notre réseau commercial se tient à votre entière disposition pour tout conseil ou accompagnement.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller commercial ou à nous contacter via le site www.groupagricra.com/contactez-nous



Votre espace Internet personnalisé

www.groupagricra.com

Pour vous chef d'entreprise

- Visualisez votre contrat (garanties, cotisations)
- Gérez les affiliations de vos salariés

AGRICA VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN - DECOUVREZ TOUTES NOS OFFRES

Garantie
Rente de conjoint

Garantie
Incapacité Temporaire de Travail

Garantie
Capital Décès



CPCEA - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09 - SIRET : 401 679 840 00033 - Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris n°493 373 682 - Siège social 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - www.groupagricra.com